

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 21 octobre 2025**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures, le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.

**En exercice :** 11  
**Présents :** 6  
**Excusés :** 0  
**Absents :** 5  
**Votants :** 6

**Présents :** Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

**Date de la convocation :** Excusés : /

13/10/2025

**Absents :** Marie-José LIGOUZAT, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN, Jérémie MONGELLAZ, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD.

**A été élu secrétaire de séance :** Denis BOURGEOIS-ROMAIN

**Délibération n° 2025-D45 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique au sein du service technique de la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, au service technique.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : interventions techniques polyvalentes en milieu rural.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20251021-2025-D45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Publication : 23/10/2025

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 01/11/2025.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (6 voix pour) :***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

- **Décide** de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

- **Charge** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,  
Christian EXCOFFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20251021-2025-D45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Publication : 23/10/2025